

II - DEFINITIONS

La plupart des définitions ont été extraites de la classification statistique type de la CEE. Sur l'utilisation de l'eau (CES/636) et des systèmes de statistiques de l'eau dans la région de la CEE-NU (ECE/WATER/43).

1- Eaux intérieures

Eaux souterraines disponibles pour prélèvement annuel

Evaluation du volume maximal d'eau qui peut être prélevée annuellement des ressources souterraines nationales dans les conditions économiques et techniques existantes sans entraîner l'épuisement de la ressource de base à long terme.

Ressource en eau de surfaces disponibles à 95 % du temps

Proportion des ressources en eau de surface disponibles pour des prélèvements annuels pendant 19 ans sur 20 ans consécutifs. ou pendant au moins 95 % des années incluses dans des périodes consécutives plus longues. Ce point donne des informations sur la disponibilité moyenne long terme des eaux de surfaces pour l'utilisation humaine.

Eau de surface (douce)

Eau qui coule ou qui stagne à la surface du sol : masses d'eau naturelles. Comme les fleuves, les rivières, les ruisseaux, les lacs, etc.. et masses d'eau artificielles comme les canaux d'irrigation, les canaux industriels et les canaux de navigation, les réseaux de drainage et les réservoirs artificiels. Dans la présente classification, les eaux de filtration sur berge entrent dans la catégorie des eaux de surface. Par contre, l'eau de mer, les masses d'eau stagnantes permanentes, naturelles et artificielles. et les eaux des zones de transition comme les marécages saumâtres, les lagunes et les estuaires ne sont pas considérées comme des eaux de surface et sont classées dans la catégorie «autres ressources en eau».

Eaux souterraines (douces)

Eaux retenues et pouvant généralement être récupérées au sein ou au travers d'une formation souterraine. Tout gisement d'eau, permanent ou temporaire, constitué naturellement ou artificiellement, présent dans le sous sol en quantité suffisante pour assurer au moins une

utilisation saisonnière. Cette catégorie regroupe les couches aquifères ainsi que les couches profondes sous pression ou non contenues dans des roches poreuses fracturées. Aux fins du présent document. On y inclut les eaux injectées et les sources concentrées ou diffuses qui peuvent être submergées. Mais non les eaux de considération au titre des eaux de surface).

Prélèvements d'eau

Eau prélevée définitivement ou temporairement d'une source quelconque. L'eau d'exhaure et l'eau de drainage sont incluses dans cette catégorie. Les prélèvements d'eau des ressources en eaux souterraines pendant une période donnée sont égaux à la différence entre la quantité totale d'eau prélevée sur les aquifères et la quantité totale ajoutée artificiellement ou injectée dans les aquifères. Les quantités d'eau introduites artificiellement ou injectées sont affectées aux prélèvements effectués sur la ressource en eau à partir de laquelle elles ont été prélevées à l'origine

Pertes d'eau en cours de transport

Volumes d'eau perdus au cours de transport entre un lieu de prélèvement et un lieu d'utilisation. ou entre un lieu d'utilisation et un lieu de réutilisation.

Consommation d'eau

Volumes d'eau prélevés qui ne peuvent plus être exploités pour diverses raisons : évaporation, transpiration ou incorporation dans des produits consommés par l'homme ou le bétail, rejetés directement à la mer ou ailleurs, retirés des ressources en eau douce. Les pertes d'eau en cours de transport entre le ou les lieux de prélèvement et le ou les lieux d'utilisation ne sont pas prises en considération.

Eaux usées

Eaux qui, après avoir été utilisées ou produites dans le cadre d'une activité particulière. ne présentent plus aucune valeur immédiate du point de vue de cette activité pour des raisons de qualité ou de quantité ou pour des raisons tenant au moment où elles sont disponibles.

Eaux usées industrielles (eaux de process)

L'eau déversée après utilisation ou production par des process de production industrielle et qui n'a pas de valeur immédiate pour ces process. Là où un recyclage de l'eau de process a été mis en place. l'eau usée de process consiste dans le rejet final de ces circuits. Afin de satisfaire aux normes de qualité pour un éventuel rejet dans les égouts publics. il est sous entendu que cette eau usée a été soumise à un traitement intramuros aux usines. L'eau usée d'origine sanitaire et l'eau pluviale collectée dans les terrains industriels sont exclues ici.

Épuration des eaux usées

Procédé visant à rendre les eaux usées conformes aux normes d'environnement en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables. On distingue à l'ONAS une seule catégorie de traitement: biologique.

Station d'épuration

Installation destinée à rendre les eaux usées, les eaux pluviales ou les eaux de refroidissement conformes aux normes d'environnement applicables ou à d'autres normes de recyclage ou de réutilisation.

Publics d'assainissement

Réseaux des égouts gérés par les autorités nationales, fédérales ou locales, par les collectivités, les services des eaux ou des associations responsables de la collecte, de l'évacuation et de l'épuration des eaux usées domestiques et industrielles. Le fait d'avoir un réseau ne comprend pas nécessairement le traitement.

Traitement public des eaux usées

Le traitement public des eaux usées comprend tout traitement des eaux usées municipales dans les stations d'épuration (STEP) par les autorités ou des entreprises privées (chargées par les autorités locales) dont l'objectif principal est le traitement des eaux usées.

Procédés d'épuration biologique

Techniques faisant appel aux micro organismes aérobies ou anaérobies. Par décantation, on obtient d'une part les effluents, et, d'autre part, la boue contenant la masse microbienne ainsi que les polluants. Les procédés d'épuration biologique peuvent aussi être utilisés en combinaison et/ou en conjonction avec des opérations mécaniques et des procédés avancés de traitement

Boues d'épuration (provenant de l'épuration des eaux usées)

Matières solides accumulées après leur séparation par des procédés naturels ou artificiels des divers types d'eau qui les contiennent, soit à l'état humide, soit mélangées à un élément liquide

Traitement des boues

Procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations d'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité pour le recyclage ou la réutilisation. Le traitement biologique ne réduit pas seulement le

volume. mais stabilise et transforme aussi le résidu en des composants acceptables au point de vue environnement et des produits dérivés..

Capacité volumétrique

Le volume total des eaux usées exprimé en m³/jour. qui peut être traité quotidiennement avec une certaine efficacité dans une station d'épuration. Dans la plupart des cas la capacité est limitée par la capacité des bassins de décantage ou la capacité des pompes.

Capacité DBO

La quantité totale des matières oxydables qu'une station d'épuration doit pouvoir traiter par jour avec une certaine efficacité. Pour les stations à traitement biologique comme celles de l'ONAS, la capacité est, dans la plupart des cas limitée par la capacité d'oxygénation. à savoir la quantité d'oxygène pouvant être introduite dans l'eau pour maintenir la concentration d'oxygène à un niveau convenable.

Procédé de dénitrification

Procédé d'une station d'épuration pour augmenter l'efficacité de l'élimination d'azote à un niveau élevé. plus de 90% d'élimination en N total. Ceci peut être fait par la création de conditions de procédés spéciaux pour stimuler la nitrification et la dénitrification.

Procédé de déphosphoration

Procédé d'une station d'épuration pour augmenter l'élimination de phosphore à un niveau plus élevé d'au moins 90%. Ceci peut être fait par l'ajout d'agents chimiques dans une unité séparée ou par le traitement simultané dans les unités de processus normal (déphosphoration chimique).

Demande biochimique en oxygène (DBO)

La quantité d'oxygène dissous utilisée dans des conditions spécifiques par l'oxydation biologique de matière organique ou inorganique présente dans l'eau.

Eaux usées produites

Correspond soit à la quantité d'eau en mètres cube (m³) polluée par l'ajout de déchets ou de chaleur à un courant d'eau soit aux substances (en kg DBO/jour ou comparable). ajoutées à l'eau usée. L'origine peut être l'utilisation domestique (les eaux usées des bains. sanitaires. cuisson. etc.) ou l'utilisation industrielle

Eaux usées domestiques

Eaux usées rejetées après usage domestique ou municipal et usage par les services communaux, sociaux et personnels (NACE/CITI 7599). Les eaux usées d'origine industrielle.

commerciale ou marchande qui ne peuvent pas être rapportées séparément sont incluses dans les eaux usées domestiques

Effluents des stations d'épuration

Les eaux usées rejetées par une station d'épuration après traitement
Eaux usées traitées

Les eaux usées rejetées après un traitement préalable (=effluent)
Eaux usées non traitées

Les re rejetées dans le milieu naturel sans traitement.
Rejets d'eaux usées

Quantité d'eau (en m³) ou de substances (en kg DBO/j ou comparable) ajoutées à ou lessivées dans un cours d'eau à partir d'une source ponctuelle ou diffuse

2 – sol et forêts

Le tableau 18-5 vise à fournir une vue globale de l'évolution de l'utilisation des sols qui est observée en Tunisie pour les dernières années et à fournir une information plus spécifique sur les utilisations actuelles des sols. La classification internationale utilisée a été par la CEE – NU (Genève). Cependant, il manque encore d'autres catégories d'utilisation des sols comme les terrains bâtis et terrains connexes, les espaces naturels et les eaux.

Terres agricoles

Il s'agit des principales catégories de terrains occupés par les exploitations agricoles. Aux fins de la classification, c'est la «superficie brute» qui doit être retenue pour chacune de ces catégories. Les terres agricoles comprennent les terrains occupés par les bâtiments, cours et annexes des fermes, les terres laissés incultes en permanence, telles que les parcelles incultes, diguettes, sentiers, fossés, tourbières et épaulements.

Terres labourables

Il s'agit de toutes les terres généralement assolées, qu'elles soient utilisées pour des cultures ou des prairies temporaires, ou laissées en jachère.

Terres consacrées à des cultures permanentes

Il s'agit des terres occupées par des cultures et qui peuvent attendre plusieurs années avant d'être replantées. Les terres plantées en arbres et arbustes à fleurs (par exemple, les rosiers et les jasmins) sont classées dans cette catégorie qui comprend également les pépinières (à l'exception des pépinières d'arbres forestiers qu'on doit classer sous la rubrique «forêts et autres terrains boisés»). Sont exclus les prairies et pâturages permanents

Terres consacrées à des prairies et à des pâturages permanents

Il s'agit des terres consacrées de façon permanente (c'est-à-dire pendant au moins cinq ans) à des cultures fourragères herbacées. Les prairies et pâturages permanents qui portent des cultures arborescentes ne doivent être classés dans cette catégorie que si les cultures fourragères en constituent l'utilisation la plus importante. Des mesures peuvent être prises pour maintenir ou accroître la productivité des terres (utilisation d'engrais, fauchage ou pacage des animaux domestiques).

Terres agricoles en jachère

Terres arables non assolées laissées au repos pendant une période comprise entre un et cinq ans avant d'être remises en culture ou terres consacrées à des cultures, des prairies ou des pâturages permanents qui ne sont pas utilisées à cette fin pendant au moins un an. Entrent dans cette catégorie les terres arables normalement consacrées à des cultures temporaires mais qui servent de pâturages à titre passager.

Forêts et autres terrains boisés

Les forêts et autres terrains boisés devraient être classés indépendamment des caractéristiques du sol (par exemple, les forêts humides devraient être classées comme forêts, et non comme zones humides). Les forêts et autres terrains boisés utilisés principalement à des fins agricoles comme le pacage devraient être inclus non pas dans cette division, mais dans les terres agricoles. Sont exclus aussi les terrains boisés classés ailleurs, tels que les parcs urbains et les jardins (inclus dans la division?3). etc. Les descriptions suivantes sont proposées pour cette rubrique

Forêts?: sont considérées comme «forêts» toutes les terres dont la «couverture forestière» (densité de peuplement) représente généralement plus de 20% de la superficie et dans certains cas plus de 10%

Autres terrains boisés?: terres possédant certaines caractéristiques forestières mais ne répondant pas à la définition des «forêts» ci-dessus..

Forêts de résineux

Terres portant une couverture forestière. selon la définition ci-dessus. où de 70 à 75% au moins du volume du peuplement sont constitués par des conifères (gymnospermes)

Forêts de feuillus

Terres portant une couverture forestière. selon la définition ci-dessus. où de 70 à 75% du volume du peuplement sont constitués par des feuillus (angiospermes)

Forêts mixtes

Forêts qui ne correspondent pas aux définitions des catégories forêts de résineux et forêts de feuillus.